



MEDALS NEWS

Honours and Recognition

NEWSLETTER

Vol. 5, Issue 1, Feb 2011



Review of the NATO Bar to the Special Service Medal

The Special Service Medal (SSM) recognizes members of the CF “who have performed a service determined to be under exceptional circumstances, in a clearly defined locality for a specific duration”. The medal is always issued with a bar that identifies the special service being recognized.

The NATO bar to the SSM was created to recognize those who served under NATO in and around Europe and on the Atlantic at the height of the Cold War. Since then, the Cold War has ended and it is clear that the exceptional circumstances that justified the creation of the NATO bar no longer exist and that most regular service under NATO such as staff or support work in Europe is in fact routine performance of military duty.



The credibility and respect for the Medal was at stake and consequently, the award of the NATO bar was suspended on 19 October 2004 pending the outcome of a comprehensive review of the award. The review has now been completed and has two main effects. Firstly, the geographical limitations which existed in the regulations have been removed to reflect the world-wide involvement of NATO in modern times and secondly, eligibility for the bar has been restricted to overseas operational service under NATO command which is not recognized by a NATO medal, provided the service meets the intent of the SSM itself.

Those in NATO positions or operations on 19 October 04 continue to qualify under the old rules until the end of that posting or deployment only. The new regulations apply to those who have been posted to a NATO position or served on a NATO operation or tasking since 20 October 2004. Eligibility is now limited to those specific tasks which are approved by the CDS in consultation with Armed Forces Council on the recommendation of the CF Honours Committee. So far, five tasks have been approved as eligible:

- Service onboard ships deployed under the Standing NATO Reaction Force Maritime Group 1 (Op SEXTANT);
- Aircrews flying NATO surveillance missions outside Canadian airspace. Only actual NATO missions (as opposed to training, exercises or Canadian missions) flown outside the territorial waters and airspace of Canada; Aircrews flying with the Canadian Contingent NATO Airborne Early Warning Force (CC NAEWF) based in Geilenkirchen, Germany. Only actual NATO missions flown by AWACS aircrews (as opposed to training and exercises);
- Service in direct support of Op ACTIVE ENDEAVOUR
- (Canadian Op SIRIUS) from the base in Sigonella, Italy, provided the person has not received a NATO medal for the service. Multiplying factor of 6 to equate with the NATO Medal criteria; and
- Service with Forward Logistics Site (FLS) Host Nation in direct support of NATO Operations and Activities in relation to Africa. Multiplying factor of 6 to equate with the NATO Medal criteria.

Under the new rules, staff, logistical and administrative duties as well as training and exercises are excluded from qualification.

This measure is a realignment with the Government policy and the original criteria of the SSM and is necessary to preserve the credibility of the SSM and of the honours system.

More details can be found in CANFORGEN 017/11 and on the DH&R web site at www.cmp-cpm.forces.gc.ca/dhr-ddhr.



NOUVELLES

de MÉDAILLES

BULLETIN

Vol. 5, numéro 1, fév. 2011

Distinctions honorifiques et reconnaissance



Examen relatif à la barrette de l'OTAN de la Médaille du service spécial

La Médaille du service spécial (MSS) vise à récompenser les membres des FC ayant « servi dans des circonstances exceptionnelles, dans un endroit précis et pendant une période déterminée ». Cette médaille est toujours ornée d'une barrette qui précise le service spécial ayant été accompli.

La barrette de l'OTAN de la MSS a été créée pour récompenser ceux qui ont servi pour le compte de l'OTAN en Europe, dans les pays environnants ou sur l'océan Atlantique au plus fort de la Guerre froide. Aujourd'hui, la Guerre froide est terminée et les circonstances qui prévalaient pour justifier la création de la barrette de l'OTAN n'existent plus. La majorité du service régulier accompli de nos jours sous l'égide de l'OTAN en Europe, qu'il s'agisse de tâches d'état-major ou de soutien, ne diffère plus des tâches quotidiennes normales du personnel militaire.

De ce fait, la valeur de la médaille et le respect qu'elle imposait étaient en jeu. Par conséquent, l'octroi de la barrette de l'OTAN a été suspendu à compter du 19 octobre 2004 en attendant le résultat de l'examen approfondi concernant la pertinence de cette récompense. L'examen est maintenant terminé, et il a mené à l'adoption de deux mesures principales. D'abord, les limites géographiques dont il était question dans les règlements ont été abolies pour mieux refléter le fait que les activités de l'OTAN s'étendent maintenant au monde entier. Enfin, l'admissibilité à la barrette se limite maintenant aux personnes qui ont servi à l'étranger sous le commandement de l'OTAN afin d'accomplir une mission pour laquelle cette organisation n'attribue aucune médaille, si toutefois le service en question répond aux critères d'admissibilité de la MSS.



Les nouveaux règlements s'appliquent aux militaires ayant été affectés à un poste de l'OTAN ou ayant servi dans le cadre d'une opération ou d'une attribution de mission de l'OTAN depuis le 20 octobre 2004. L'admissibilité se limite dorénavant aux tâches spécifiques approuvées par le CEMD en consultation avec le Conseil des Forces armées, sur recommandation du Comité des FC sur les distinctions honorifiques. À ce jour, cinq catégories de tâches ont été déclarées admissibles :

- Le service à bord de navires déployés sous l'égide du 1^{er} Groupe de la Force navale permanente de réaction de l'OTAN (SNMG 1), (Op *SEXTANT*);
- Les missions de vol de surveillance de l'OTAN que les membres d'équipage effectuent à l'extérieur de l'espace aérien du Canada. Seulement les réelles missions de vol de l'OTAN (et non pas les entraînements et exercices ni les missions Canadiennes) effectuées à l'extérieur de l'espace aérien et des eaux territoriales du Canada;
- Les missions de vol d'AWACS de la Composante canadienne – Force aéroportée de détection lointaine de l'OTAN (CC-FADLO) basés à Geilenkirchen, en Allemagne. Seuls les militaires qui effectuent de véritables missions de l'OTAN au sein d'équipages de l'appareil AWACS (par opposition à l'entraînement et aux exercices);
- Le service dans le cadre de l'Op *ACTIVE ENDEAVOUR* (Op *SIRIUS*, pour le Canada), dans la mesure où le militaire ne s'est vu attribuer aucune médaille de l'OTAN pour ce service. Il s'agit essentiellement du personnel déployé à la base de Sigonella, en Italie, en appui direct à l'opération *ACTIVE ENDEAVOUR* lesquelles n'étaient pas admissibles à l'obtention de la médaille de l'OTAN. Un coefficient de multiplication de 6 s'appliquera pour que les critères d'admissibilité équivalent à ceux de la médaille de l'OTAN; et
- Le service rendu dans le Site logistique de l'avant de la flotte - Pays hôte, en appui direct aux opérations et aux activités de l'OTAN liées à l'Afrique. Un coefficient de multiplication de 6 s'appliquera pour que les critères d'admissibilité équivalent à ceux de la médaille de l'OTAN.

En vertu des nouvelles règles, les tâches d'état-major, de logistique et d'administration, ainsi que l'instruction et les exercices, ne sont pas admissibles.

Cette mesure vise à mieux refléter la politique du gouvernement et les critères qui régissaient l'attribution de la MSS au moment de sa création. Elle est nécessaire pour préserver la valeur de la MSS et la crédibilité du système des distinctions honorifiques.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le CANFORGEN 017/11 et le site de la DDHR au www.cmp-cpm.forces.gc.ca/dhr-ddhr.